

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** LUCITE® Algizid plus**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Biocide**Utilisations déconseillées**

Ce produit n'est pas adapté aux applications autres que celles indiquées dans la section « Utilisation de la substance / du mélange ». Si l'utilisation que vous prévoyez d'en faire n'y est pas indiquée, veuillez contacter le rédacteur de cette fiche technique de sécurité.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

Dörken Coatings GmbH & Co. KG

Wetterstr. 58

58313 Herdecke

Germany

www.doerkencoatings.de

Phone: +49 2330 63 243

Fax: +49 2330 63 100 243

Service chargé des renseignements: msds.coatings@doerken.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Belgium: 32-28083237

France: 33-975181407

Luxembourg: 352-20202416

Switzerland: 41-435082011

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Repr. 1A H360D Peut nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: LUCITE® Algizid plus

(suite de la page 1)



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**2-octyl-2H-isothiazole-3-one
diuron

pyrithione zincique

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: **LUCITE® Algizid plus**

vPvB: Non applicable.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux:**

CAS: 330-54-1 EINECS: 206-354-4 Reg.nr.: 01-2119517622-45-xxxx	diuron Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302	10 (1)%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32-xxxx	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	3-5%
CAS: 13463-41-7 EINECS: 236-671-3 Reg.nr.: 01-2119511196-46-xxxx	pyrithione zincique Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330; Repr. 1A, H360D; STOT RE 1, H372; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	4 (0,8)%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7	2-octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	4 (0,4)%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Reg.nr.: 01-2120764690-50-xxxx	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1A, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	<0,005%

Indications complémentaires:

Contient de la 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one pour maintenir la stabilité au stockage.

Diuron: la teneur totale et la fraction librement disponible ("total (libre)%") sont indiquées. La classification du mélange en termes de propriétés dangereuses pour l'environnement est basée sur la fraction librement disponible.

Pyrrithione de zinc: la teneur totale et la fraction librement disponible ("total (libre)%") sont indiquées. La classification du mélange en termes de propriétés dangereuses pour l'environnement et d'irritation de la peau et des yeux est basée sur la fraction librement disponible.

2-Octyl-2H-isothiazol-3-one: la teneur totale et la fraction librement disponible ("total (libre)%") sont indiquées. La classification du mélange en termes de propriétés dangereuses pour l'environnement, d'irritation cutanée et oculaire et de sensibilisation est basée sur la fraction librement disponible.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

BE/FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: LUCITE® Algizid plus

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

Lors de l'apparition des symptômes ou dans les cas de doute consulter un médecin.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux:

Éliminer des lentilles de contact. Garder les paupières ouvertes et rincer abondamment au moins pendant 10 minutes avec l'eau propre et courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Manifestations allergiques

Après contact avec les yeux: Peut provoquer des irritations.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de feu, produits de décomposition dangereux se forment comme la fumée étroite et noire, dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxyde d'azote (NOx). L'inhalation peut causer des dommages de santé sérieux.

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: LUCITE® Algizid plus

(suite de la page 4)

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter un contact prolongé, intense avec la peau et le contact avec les yeux.

Empêcher la manipulation de substances et mélanges non compatibles. Substances non compatibles: voir paragraphe 10.5

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes).

Protéger du gel, de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Garder hermétiquement fermé, frais et sec.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.**Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.**Classe de stockage:** 6.1 D**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: LUCITE® Algizid plus

(suite de la page 5)

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Équipement de protection individuel:**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection des mains:

Travailler avec des gants. Avant utilisation, il faut vérifier que les gants ne sont pas abîmés. Les gants défectueux ou abîmés ne doivent pas être utilisés. Les gants de protection doivent être conformes aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme EN 374.

Il est recommandé d'utiliser des gants longs pour minimiser le contact par les éclaboussures.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:

Lors de tout travail, il faut porter des lunettes de protection hermétiques en respect de la norme EN 166.

Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Protection du corps: Vêtement de protection étanche**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect:****Forme:**

Liquide

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: LUCITE® Algizid plus

(suite de la page 6)

Couleur:	Blanchâtre
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Pour les mélanges non applicable.
valeur du pH à 20 °C:	6-8
Changement d'état	
Point de fusion / Point de congélation :	Sans importance pour la sécurité.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~100 °C (H ₂ O)
Point d'éclair	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'inflammation:	Non applicable.
Température de décomposition:	Pour les mélanges non applicable.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Propriétés comburantes	Dans son état de livraison, ce produit n'est ni inflammable ni comburant.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (H ₂ O)
Densité à 20 °C:	1,1 g/cm ³
Densité de vapeur:	Non applicable.
Taux d'évaporation:	Pour les mélanges non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau:	Miscible / diluable à l'eau.
les solvants polaires:	Partiellement miscible
les solvants apolaires:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Pour les mélanges non applicable.
Viscosité:	Sans importance pour la sécurité.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: LUCITE® Algizid plus

(suite de la page 7)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

Pas de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** oxydants forts**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

En cas d'incendie se présenter: la fumée et des oxydes de carbone. Dans certaines conditions d'incendie pistes d'autres produits toxiques ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD ₅₀	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD ₅₀	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ / 4 h	>20 mg/l (calculée)

330-54-1 diuron

Oral	LD ₅₀	1.020 mg/kg (rat)
Dermique	LD ₅₀	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ / 4 h	>5 mg/l (rat) (OECD 403)

13463-41-7 pyrithione zincique

Oral	LD ₅₀	221 mg/kg (rat) (OECD 401) 221 mg/kg (ATE)
Dermique	LD ₅₀	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC ₅₀ / 4 h	1,03 mg/l (rat) (OECD 403) 0,14 mg/l (ATE)

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	LD ₅₀	550 mg/kg (rat) 125 mg/kg (ATE)
Dermique	LD ₅₀	690 mg/kg (rat) 311 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC ₅₀ / 4 h	0,27 mg/l (rat) 0,27 mg/l (ATE)

Symptômes significatifs dans les tests sur animaux:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: **LUCITE® Algizid plus**

(suite de la page 8)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one**

Sensibilisation	EC ₃ (local lymph node assay)	0,46 (souris) (OECD 429) sensitising
-----------------	--	---

Indications toxicologiques complémentaires:**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Le mélange ne contient aucune ou seulement une petite quantité de substance classifiée comme produit avec risque d'aspiration. Pour cette raison, on peut supposer que le mélange n'est pas un produit avec risque d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

330-54-1 diuron

EC ₅₀ / 48 h	1,4 mg/l (daphnies) (OECD 202)
EC ₅₀ / 72 h	0,022 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
LC ₅₀ / 96 h	14,7 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) (OECD 203)
NOEC / 21 d	0,56 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
NOEC / 28 d	0,41 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) (OECD 204)
NOEC / 96 h	0,0032 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

1314-13-2 oxyde de zinc

EC ₅₀ / 48 h	0,17 mg/l (daphnies)
LC ₅₀ / 96 h	0,14 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))
IC ₅₀ / 72 h	0,17 mg/l (algues) literature

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: LUCITE® Algizid plus

(suite de la page 9)

13463-41-7 pyrithione zincique

EC ₅₀ / 48 h	0,051 mg/l (daphnies) (OECD 202)
EC ₅₀ / 72 h	0,051 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) 0,0013 mg/l (Skeletonema costatum)
LC ₅₀ / 96 h	0,0104 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre)) (OECD 203)
NOEC / 21 d	0,0022 mg/l (daphnies) (OECD 211)
NOEC / 28 d	0,00125 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre)) (OECD 215)
NOEC / 72 h	0,0149 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC / 96 h	0,00046 mg/l (Skeletonema costatum) (OECD 201)

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

EC ₅₀ / 48 h	0,42 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀ / 72 h	0,084 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
LC ₅₀ / 96 h	0,036 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) (OECD 203)
NOEC / 21 d	0,002 mg/l (daphnies) (OECD 211)
NOEC / 28 d	0,022 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) (OECD 210)
NOEC / 72 h	0,004 mg/l (algues) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité**330-54-1 diuron**

OECD 301F Manometric Respirometry Test	0 % (organismes des boues activées) 28 jours, O ₂ -consommation pas facilement biodégradable
--	---

13463-41-7 pyrithione zincique

OECD 308 Simulation Biodegradation Aqu Sed System	0,5 d rapid biodegradable
---	------------------------------

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 309 Simulation Biodegradation - Sea Water	1,6-2,1 d (demi-vie de dégradation) rapidement biodégradable
OECD 309 Simulation Biodegradation - Surface Water	0,6-1,4 d (demi-vie de dégradation) rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation**330-54-1 diuron**

OECD 117 Log Kow (HPLC method)	2,89 (n-octanol/eau) (pH 7)
OECD 305 Bioaccumulation dans les poissons	5,2 (Mytilus edulis)

13463-41-7 pyrithione zincique

OECD 107 Log Kow (shake flask method)	1,21 (n-octanol/eau)
---------------------------------------	----------------------

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 117 Log Kow (HPLC method)	2,92 (n-octanol/eau)
--------------------------------	----------------------

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: **LUCITE® Algizid plus**

(suite de la page 10)

Effets écotoxiques:**Comportement dans les stations d'épuration:****330-54-1 diuron**EC₅₀ 3.080 mg/l (organismes des boues activées) (OECD 209)**13463-41-7 pyrithione zincique**

OECD 303A Activated Sludge Units >85 % (organismes des boues activées)

EC₂₀ / 3 h 1,34 mg/l (organismes des boues activées) (OECD 209)EC₅₀ / 3 h 2,8 mg/l (organismes des boues activées) (OECD 209)**26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one**

OECD 303A Activated Sludge Units >83 % (organismes des boues activées)

EC₂₀ / 0,5 h 10,4 mg/l (organismes des boues activées) (TTC-Test (8901 Macherey-Nagel))EC₂₀ / 3 h 7,3 mg/l (organismes des boues activées) (OECD 209)**Autres indications:**

This product contains the following priority substance in accordance with Annex X of the EU Water Directive 2000/60/EC:

330-54-1 Diuron

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient aucune substance ayant été classifiée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni ayant été classifiée comme très persistante et très bioaccumuable (vPvB).

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP7	Cancérogène
HP10	Toxique pour la reproduction

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: LUCITE® Algizid plus

(suite de la page 11)

HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU****ADR, IMDG, IATA**

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR**

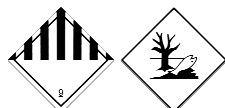
3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (diuron, pyriothione zincique)

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (diuron, pyriothione zinc), MARINE POLLUTANT

IATA

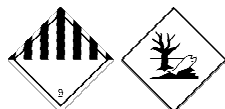
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (diuron, pyriothione zinc)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR****Classe**

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

Étiquette

9

IMDG, IATA**Class**

9 Matières et objets dangereux divers.

Label

9

14.4 Groupe d'emballage**ADR, IMDG, IATA**

III

14.5 Dangers pour l'environnement:**Marine Pollutant:**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Numéro d'identification du danger (Indice**Kemler):**

90

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: LUCITE® Algizid plus

(suite de la page 12)

No EMS:	F-A,S-F
Stowage Category	A
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	(-)
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIURON, PYRITHIONE ZINCIQUE), 9, III, ((-))

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: **LUCITE® Algizid plus**

(suite de la page 13)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 2004/42 Non applicable.**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient à nos connaissances et contrôles. Le produit/la préparation ne peut être utilisé que pour l'utilisation citée. L'utilisateur est tenu de s'informer de toutes les dispositions juridiques nécessaires.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Pour d'autres indications, veuillez consulter les fiches techniques.

Mise en garde générale, une mauvaise utilisation peut causer des dommages à l'environnement et à la santé.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 528/2012**Teneur en substance active dans 100 g de produit:**

4 g 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT)

4 g Pyrithione zincique

Titulaire de l'autorisation: Thor GmbH • Landwehrstraße 1 • 67346 Speyer • Allemagne**Indications complémentaires:**

Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.

Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2022

Numéro de version 03-00

Révision: 09.02.2022

Nom du produit: LUCITE® Algizid plus

(suite de la page 14)

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Jugement d'experts
Sensibilisation cutanée Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Acronymes et abréviations:

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**